SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

SEANCE DU 18 MARS 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de mars, à dix heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :
Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint.

Présents: Membres à voix délibérative :
MM**.** Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Jacques THOUROUDE.

Absents excusés :
MM. Jean-Michel BOUAT, Georges BOUSQUET.

Secrétaire :
Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents :3/ votants : 3.

Date de la convocation : 13 mars 2015.
~~~~~~

RAPPORT N°014/BUR – 03/15

OBJET : Facturation des prestations payantes
Précision apportée au sujet de certaines « assistances techniques » donnant lieu à facturation (annexe 1.1 - § 1.c)

Le règlement pour la facturation des prestations de service du SDIS du Tarn, qui fait l'objet d'une réévaluation annuelle des montants par délibération du bureau du conseil d'administration, nécessite une mise à jour en rapport avec certaines « assistances techniques » donnant lieu à facturation.

En effet, le centre de traitement de l'alerte est de plus en plus sollicité par des plate-formes d'assistance automobile (IMA, Mondial Assistance, ACTA) qui déclarent le déclenchement du dispositif d'appel d'urgence d'un véhicule assisté, sans qu'il s'agisse dans certains cas d'une véritable situation d'urgence.

L'objectif de la mise à jour du règlement consiste à permettre une facturation des frais de mobilisation des moyens lorsque l'assisteur n'a pas effectué une levée de doute suffisante face à la situation rencontrée.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

…/...

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

Acquitté en PREFECTURE le 26/03/2015
~~~~~~

- de valider la modification du § 1.c) de l'annexe 1 du règlement pour la facturation des prestations de service.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Date de publication : 31/03/2015

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Acquitté en PREFECTURE le 26/03/2015

ANNEXE N° 1

OPERATIONS DIVERSES PROGRAMMABLES
ET ASSISTANCES TECHNIQUES

1. Nature des prestations payantes et base de facturation :

a) Forfaits :

► Destruction d'Hyménoptères (guêpes,…)
► Transport d'eau non potable : 1 porteur d'eau 10 000 L
Ces forfaits sont fixés en annexe 3-1.

► Mission d'évacuation par indisponibilité d'ambulancier
► Mission de brancardage simple
► Mission d'appui logistique aux SMUR
Ces forfaits sont fixés en annexe 3-3

b) Bases horaires forfaitaires :

► Nettoyage voirie (privée ou publique)
► Opération plongeurs
► Opération MEA

Les forfaits horaires sont fixés en annexe 3.

c) Frais réels :

► Assistance technique non reprise ci-dessus dont notamment : intervention à la demande d'une société de télésurveillance n'ayant pas donné lieu à une action de secours, intervention à la demande d'une plateforme d'assistance automobile n'ayant pas donné lieu à une action de secours, réquisition, ascenseur bloqué sans action de secours, …).
► Feux espaces naturels combustibles.
► Pollution aquatique ou terrestre.

Les frais de personnels, le forfait kilométrique pour les matériels et frais administratifs sont fixés en annexe 3-1.

2. Modalités pour les interventions différées :

- A réception de l'appel 18, informer le demandeur du caractère payant de l'intervention.

- Pour toute intervention autre que la destruction d'hyménoptères, la mission est programmée à titre exceptionnel et sur décision du Directeur du SDIS ou son représentant.

- Prendre toutes les références du demandeur pour facturation.

- Préciser sur feuille d'alerte du centre de secours la nature payante de l'intervention.

- La prise en charge est à faire signer sur place – Joindre un R.I.B.
(pour les transports d'eau et les nettoyages chaussée : ajouter la prise en charge spécifique destinée au service gestionnaire de l'eau).

- La facturation est établie en deux exemplaires.

Acquitté en PREFECTURE le 26/03/2015